Blocus : où étudier pour ta seconde sess' à Bruxelles ?



A deux semaines de la 2e session d'examens, le blocus démarre !

Pas toujours évident de bosser chez soi : l'ambiance à la maison t'empêche de te concentrer, tu travailles mieux entourés d'autres étudiants, tes colocs sont en vacances et tu déprimes tout seul devant ton syllabus… L'environnement de

travail joue un rôle important sur ta concentration et ta motivation, alors mieux vaut ne pas le négliger. N'hésite pas à te trouver un « study space » pour le blocus !

La carte interactive de la plateforme Study Spaces recense les espaces d'études disponibles en région bruxelloise. Hyper pratique, il te suffit de cliquer sur l'une des salles dans la localisation de ton choix pour connaître ses informations pratiques (adresse, numéro de téléphone, heures d'ouverture, nombre de places et éventuellement les modalités de réservation) !



Tu as terminé tes études ? Félicitations !

L'heure n'est pas venue de te reposer sur tes lauriers pour

autant. Toute une série de démarches t'attendent afin d'entamer au mieux ta vie professionnelle…

Job étudiant : tout ce qu'il faut savoir pour un été fructueux !



Tu profites peut-être de ton été pour te faire un peu d'argent

avec un job étudiant…

Petit rappel des règles à respecter pour que ton job reste intéressant financièrement, tout en te permettant de conserver tes allocations familiales…

La règle de base

600h de travail étudiant par an.

En cas de dépassement

Tu seras redevable des cotisations sociales ordinaires. Concrètement, cela signifie que 13,07% de ton salaire brut sera retenu par ton employeur, au lieu des 2,71% de la cotisation de solidarité prévue pour les étudiants.

Tes impôts

Tu ne payes pas d'impôt si tu gagnes moins de 10.160 € nets en 2023. Si tu dépasses ce montant, tu devras payer des impôts sur la partie excédentaire.

Pour rester fiscalement à charge de tes parents

Tu ne dois pas dépasser 7.965 € brut si tes parents sont imposés ensemble et 10.090 brut si tes parents sont imposés isolément (toujours pour les revenus de 2023).

Pour conserver tes allocations familiales

- A Bruxelles : si tu travailles durant l'année scolaire, tu dois travailler moins de de 240h par trimestre. Si la limite d'heures est dépassée, les allocations seront supprimées pour tout le trimestre. Par contre, il n'y a

aucune limitation d'heures en été !
- En Wallonie : la limite des 240 heures par trimestre a disparu. Tes allocations familiales continueront d'être versées pour autant que tu restes dans le contingent de 600 heures durant lesquelles tu bénéficies des cotisations sociales réduites.

Et si tu souhaites travailler plus de 600h par an ?

Il existe des alternatives pour dépasser le quota des 600h sans payer de cotisations sociales supplémentaires !

- **50 jours supplémentaires dans l'Horeca** : les employeurs du secteur de l'Horeca (hôtels, restaurants, cafés) peuvent librement choisir d'employer un jeune soit sous contrat étudiant soit comme travailleur occasionnel. Tu peux donc cumuler 600 heures sous cotisations de solidarité et 50 jours comme travailleur occasionnel dans le secteur Horeca.
- **Travail occasionnel** : pour les besoins du ménage, chez un ou plusieurs employeurs, au **maximum 8 heures par semaine** (prestations d'ordre intellectuel : baby-sitting, etc.) ;
- **Travail dans le secteur socioculturel ou dans le secteur sportif** (= « travail associatif ») : tu ne dois pas payer de cotisations de sécurité sociale pour le travail que tu prestes dans ces secteurs. Tu peux cumuler tes 600 heures de travail étudiant avec un **maximum de 190 heures par an** de travail associatif. Si tu dépasses 190h, le dépassement sera décompté de ton contingent étudiant.
- **Travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture** (vendanges, cueillette de fruits, de houblon, de fraises, de tabac…) avec un **maximum de 25 jours** par année civile.

Pour plus d'informations, consulte nos pages consacrées au travail étudiant : https://www.jeminforme.be/category/travail/job-etudiant/

Formation en alternance : une nouvelle appli pour trouver un stage !



La formation en alternance, c’est la possibilité d’apprendre un métier dès 15 ans en alternant cours théorique (1 à 2 jours/semaine) et stage en entreprise (3 à 4 jours/semaine).

Mais ce n’est pas toujours facile de trouver un stage de qualité dans une entreprise désireuse de s’investir auprès des apprenants…

Lancée le 1er juin, l’application **Stage+** veut pallier à ce problème en facilitant la prise de contact entre jeunes et entreprises.

Concrètement, les entreprises formatrices agréées y déposent des offres de formation. Il te suffit de créer un compte pour avoir accès à la liste de stage.

Secteurs disponibles : Agriculture et jardin ; Alimentation et Horeca ; Art, artisanat et patrimoine ; Audiovisuel et informatique ; Coiffure et esthétique ; Construction ; Elevage et soins animaliers ; Industrie ; Maintenance industrielle ; Logistique et transport ; Réparation de véhicules automobiles et de motocycles ; Service aux personnes ; Tourisme et loisirs ; Travaux de bureau et gestion ; Vente et marketing.

Un stage t’intéresse ? Tu soumets alors ta candidature !

Rendez-vous sur https://stageplus.be/ !



- Thématiques
- Actualités

Recours dans le secondaire : des délais stricts à respecter

Si tu n’es pas d’accord avec la décision du Conseil de classe, tu as la possibilité d’introduire un recours. Mais pour que ton recours soit recevable, des délais stricts sont à respecter.

RGPD

Politique de cookies (EU)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

Francophones Bruxelles

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES